

DECISION DU MAIRE n° 5

Le Maire de la Ville de Juvignac,

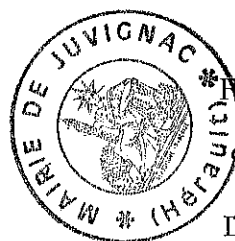
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la pose des mobiliers pour la médiathèque de la Commune « Théodore MONOD »

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « fournitures et pose des mobiliers pour la médiathèque » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec la société ESPACE LE PAPE RANVIER 34 Lattes pour un montant 67 150,70 € H.T. soit 80 312,24 € TTC



Fait à Juvignac, le 02/02/2011
le Maire


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture et pose des mobiliers pour la médiathèque

Date de transmission de 07/02/2011

l'acte :

Date de réception de 07/02/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110202-05-AU

Date de décision : 02/02/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

